

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-81

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
PARTICIPATION de la COLLECTIVITE
pour la COUVERTURE du risque PREVOYANCE pour LES AGENTS
& ADHESION à la CONVENTION du CDG

Date de convocation du Conseil : **04 décembre 2024**
Affichée le : **04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **12 décembre 2024**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud,
POTY Michel, REREAU Damien.

Mr ATTAL Frédéric, absent, donne pouvoir à Mr Arnaud OVIDE.

Excusés : Mme HALLER Sandrine.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° ... du ..., par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention cadre de participation pour assurer la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de [collectivité/établissement]

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 6 votes POUR & 3 votes CONTRE,

DECIDE de choisir la formule proportionnelle et de fixer le niveau de participation dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque prévoyance, comme suit :

PREVOYANCE base annuelle brute (€)	Forfait Proposé (€)
< 15 000 €	10,00 €
Entre 15 001 et 20 000 €	10,00 €
Entre 20 001 et 25 000 €	15,00 €
Entre 25 001 et 30 000 €	15,00 €
Entre 30 001 et 40 000 €	15,00 €

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 12 décembre 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Amélie MEYNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

